



Remboursement d'une reconnaissance de dette

Par **angel27**, le **03/10/2008** à **10:26**

nous avons prete la somme de 6886e20 a ma fille et mon gendre rnune reconnaissance de dette a ete faite (mensualite de 191e08 sur 36mois) le 1 mars 2008 .rnles 3 premiers mois ont ete honores helas depuis Juillet plus rien malgre nos coups de telephonernQue faire???????????

Par **lawyer 57**, le **03/10/2008** à **12:01**

Bonjour, rn rnPour obtenir le remboursement il faut saisir le Tribunal d'instance du domicile de votre fille et demander sa condamnation au remboursement des fonds prêtés.rn(rnprocédure sans avocat obligatoire)rn rnAvec ce jugement vous pourrez saisir les salaires par huissier de justice s'ils ne veulent toujours pas payer.

Par **ellaEdanla**, le **03/10/2008** à **12:42**

Bonjour Angel, rn rnComme vous l'a indiqué Lawyer57, c'est le Tribunal d'Instance qui est compétent pour un litige de ce montant.rn rnToutefois, vous avez un contrat, vous pouvez donc déposer une requête en injonction de payer. Cette procédure est plus rapide et vous évitera en l'absence de contestation de vous présenter à une audience devant le Tribunal.rn rnDans un premier temps, adressez-leur un courrier recommandé les mettant en demeure de payer la totalité et les avertissant qu'à défaut vous saisirez le Tribunal compétent.rn rnJe reste

disponible pour plus de renseignements sur les démarches à accomplir si vous le souhaitez,rnrnCordialement.

Par **angel27**, le **03/10/2008** à **17:55**

je vous remercie pour la reponse si rapiderncordialementrnangel27